

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 26 FÉVRIER 1893.

Projet de loi contenant le règlement définitif du Budget
de l'exercice 1891 ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION PERMANENTE DES FINANCES ⁽²⁾, PAR M. LIGY.

MESSIEURS,

Le compte définitif des recettes et dépenses de l'exercice 1891, présenté par le Gouvernement à l'appui du compte général de l'administration des Finances pour l'année 1892, a été soumis à l'examen de la Cour des comptes qui en a ratifié les résultats.

Afin de leur donner, conformément aux prescriptions constitutionnelles, la sanction législative, le Gouvernement a saisi la Législature d'un projet de loi portant règlement définitif du Budget de 1891. Au projet de loi sont annexés les divers tableaux contenant les renseignements et développements exigés par la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État.

Votre commission des Finances a pris connaissance de ces documents; ils n'ont donné lieu, quant aux résultats qu'ils constatent, à aucune observation.

Mais la Commission croit devoir appeler l'attention du Gouvernement sur l'inutile extension des annexes du projet de loi.

Les développements des quantités et valeurs soumises à l'application des

⁽¹⁾ Projet de loi, n° 81.

Tableaux, n° 121 (session de 1893-1894).

⁽²⁾ La Commission permanente des Finances est composée de MM. BRENAERT, *président*; T'KINT DE ROODENBEKE, DE SADELEER, VANDER BRUGGEN, AMÉDÉE VISART DE BOCAEMÉ, LIGY, DENIS, TACK et NERINCKX.

tarifs en matière d'enregistrement, de greffe, d'hypothèque, de succession et de timbre, comprennent deux parties renseignant, l'une, les droits perçus d'après les taux existant antérieurement à la loi du 28 juillet 1879, la seconde, les droits perçus d'après les taux fixés par cette loi. Or, les développements de la première partie ne comprennent, pour cinquante-sept pages d'impression, que dix-huit lignes de renseignements utiles, pas même le contenu d'une seule page! N'y aurait-il pas lieu de ne renseigner à l'avenir, dans cette première partie des développements, que les seules quantités et valeurs sur lesquelles des droits ont été perçus et de supprimer le surplus des tableaux?

D'autre part, les tableaux-annexes renseignent, tous, la subdivision, par province, du montant total des droits perçus. Or, ces tableaux font, pour la majeure partie de leurs énonciations, double emploi avec ceux publiés comme annexes du compte général annuel de l'administration des Finances, distribué à tous les membres de la Législature (1). Ne pourrait-on réaliser une économie notable, en ne publiant qu'une seule fois les tableaux contenant cette subdivision, mais en les établissant, dès l'abord, complets et sauf à indiquer, par après, les modifications que la Cour des comptes aurait pu y apporter?

Des tableaux annexés au projet de loi, il résulte que les recettes ordinaires et extraordinaires ont atteint le total de fr.	401,947,104 39
Tandis que les dépenses s'élevaient à fr.	402,167,933 94
D'où un excédent de dépenses de fr.	220,829 55
Les recettes ordinaires se sont élevées à fr.	346,346,307 48
Les dépenses ordinaires à fr.	358,722,734 68
L'excédent des recettes est donc de fr.	7,623,572 80
Les recettes extraordinaires et spéciales se sont élevées à fr.	55,600,796 91
Les dépenses à fr.	63,443,199 26
Soit en plus pour les dépenses fr.	7,244,402 35
De cet excédent de dépenses il y a lieu de retrancher l'excédent des recettes ordinaires ou fr.	7,623,572 80
Le solde en excédent de dépenses est donc de fr.	220,829 55
comme il est dit plus haut.	

Mais l'exercice de 1890 présente un excédent de dépenses de fr. 17,542,305 56 c., qui, d'après la loi portant règlement définitif de cet exercice, doit être transporté au compte de l'exercice suivant, ci fr.

L'exercice 1891 se clôture, par conséquent, par un excédent de dépenses de fr.	17,542,305 56
lequel sera transporté au compte de l'exercice 1892.	

(1) Voir le compte pour 1892, pages 119 à 137.

Les tableaux ci-après indiquent, le premier, les évaluations des recettes d'après la loi du Budget pour 1891 et les résultats obtenus, le second, les dépenses effectuées sur les crédits alloués pour le même exercice.

A. — Recettes.

DÉSIGNATION DES IMPÔTS ET DES PRODUITS.		ÉVALUATIONS d'après la loi du BUDGET.	DROITS constatés en faveur de l'EXERCICE.	RECouvreMENTS effectués sur les droits constatés.	RESTE à recouvrer sur les droits constatés et à renseigner ultérieu- rement.
1.		2.	3.	4.	5.
RESSOURCES ORDINAIRES.					
Impôts.	Contributions directes, douanes et accises .	115,250,826 »	119,406,828 93	119,283,650 49	123,178 44
	Enregistrement et domaines	50,978,000 »	52,153,267 53	51,728,532 14	424,735 39
Péages	Enregistrement et domaines	1,535,000 »	1,576,934 60	1,576,924 60	10 »
	Chemins de fer, Postes, etc.	154,250,100 »	154,442,768 14	153,388,804 69	1,053,963 45
Capitales et revenus.	Enregistrement et domaines	2,680,000 »	4,166,505 46	3,038,359 64	1,128,235 82
	Chemins de fer, Postes, etc.	94,000 »	90,255 75	90,255 75	»
	Prisons	330,000 »	329,345 32	290,745 21	38,600 11
	Trésorerie générale, etc.	13,274,000 »	13,460,610 50	13,400,350 07	54,260 43
Rembour- sements.	Contributions directes	600,000 »	709,421 01	709,421 01	»
	Enregistrement et domaines	498,000 »	769,570 32	473,737 52	295,832 80
	Prisons	22,984 »	22,984 »	22,984 »	»
	Trésorerie générale, etc.	2,179,802 40	2,544,068 02	2,336,544 36	207,523 66
TOTAUX. . . fr.		341,692,712 40	349,672,647 53	346,346,307 48	3,326,340 10
RESSOURCES EXTRAORDINAIRES : TOTAUX. . . fr.		57,488,607 01	56,328,423 03	55,600,796 91	727,826 12
TOTAUX GÉNÉRAUX. . . fr.		399,181,319 41	406,001,070 61	401,947,104 39	4,053,966 22

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS REPORTÉS		CRÉDITS alloués par les lois des 25 février 20 et 21 août 1891.
	de l'exercice 1889.	de l'exercice 1890.	
1.	2.	3.	4.
SERVICE ORDINAIRE.			
Dette publique	»	»	»
Dotations	»	»	»
Ministère de la Justice	»	»	»
— des Affaires Étrangères.	»	»	»
— de l'Intérieur et de l'Instruction publique	»	»	»
— de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics	»	»	»
— des Chemins de fer, Postes et Télégraphes	»	»	»
— de la Guerre	»	»	»
Corps de Gendarmerie	»	»	»
Ministère des Finances	»	»	»
Non-Valeurs et remboursements	»	»	»
TOTAUX. fr.	»	»	»
DÉPENSES SUR RESSOURCES EXTRAORDINAIRES.			
Ministère des Affaires Étrangères.	1,820 22	»	165,433 80
— de la Justice	»	4,000 »	»
— de l'Intérieur et de l'Instruction publique	245,193 20	1,683,063 32	1,476,649 38
— de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics	9,049,089 75	15,048,901 03	15,954,881 »
— des Chemins de fer, Postes et Télégraphes	2,368,486 84	8,061,892 29	17,690,000 »
— de la Guerre	3,931,487 15	17,218,932 04	23,358,775 81
— des Finances	6,332,332 17	159,710 »	2,384,500 »
TOTAUX. fr.	21,928,409 33	42,176,498 68	61,030,239 99
TOTAUX GÉNÉRAUX fr.			
Crédits complémentaires fr.			
REPORT A L'EXERCICE 1891			
de l'excédent de dépenses constaté à la clôture de l'exercice 1890, conformément au projet de loi du règlement de cet exercice. fr.			

Dépenses.

CRÉDITS ACCORDÉS par le Budget primitif. et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des services faits. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS effectués et justifiés dans le cours de l'exercice.	PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier pour solde de l'exercice.	
			sur ordonnances en circulation.	sur ordonnances d'ouverture de crédit.
5.	6.	7.	8.	9.
102,165,435 70	101,008,564 38	100,951,505 29	57,059 09	..
4,690,555 ..	4,674,074 21	4,674,074 21	..	..
17,167,725 ..	17,566,360 77	17,206,352 84	5,018 99	265,000 84
2,495,063 98	2,462,079 05	2,448,352 06	13,546 99	..
23,109,018 ..	22,842,703 20	22,642,962 89	199,740 31	..
17,383,180 89	16,761,713 72	16,720,811 87	40,901 85	..
104,824,518 65	104,712,120 27	104,662,275 05	49,845 22	..
47,341,828 89	46,986,331 37	46,965,768 34	20,563 03	..
4,192,246 26	4,158,294 26	4,158,245 86	50 40	..
15,567,501 35	15,526,246 47	15,525,232 48	1,013 99	..
1,548,500 ..	2,024,246 98	2,010,591 16	4,655 82	..
340,575,573 68	338,722,734 68	338,005,530 05	392,394 79	265,009 84
167,254 02	25,000 ..	25,000 ..	..	..
4,000 ..	5,457 70	5,457 70	..	..
3,404,905 90	1,290,986 06	1,282,675 26	8,510 80	..
40,052,871 78	16,829,929 66	16,819,154 83	10,794 83	..
28,120,379 13	16,593,695 76	16,533,365 21	60,330 55	..
44,509,195 ..	26,306,557 29	26,305,557 29	1,000 ..	..
8,876,542 17	2,395,572 79	2,395,565 85	8 94	..
125,135,148 ..	63,445,199 26	63,564,754 14	80,445 12	..
465,710,721 68	402,167,933 94	401,430,084 19	472,859 91	265,009 84
1,388,887 10	..	..	737,849 75	
17,542,305 36	17,542,305 36	17,542,305 36		
484,641,914 14	419,710,239 30	418,972,389 55		

La somme de fr. 1,388,887 10, nécessaire pour régulariser les dépenses faites au delà des crédits votés et dont la liquidation a été admise, se répartit comme suit :

Dette publique.	fr. 131,765 93
Ministère de la Justice	460,051 20
Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique	6,700 00
Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes	223,183 61
Ministère des Finances	66,992 10
Non-Valeurs et Remboursements	500,194 26
TOTAL	fr. 1,388,887 10

A l'unanimité de ses membres, la Commission des finances a l'honneur, Messieurs, de vous proposer l'adoption du projet de loi.

Le Rapporteur,
A. LIGY.

Le Président,
A. BEERNAERT.

